

la chasse de leur proie, escortés d'une douzaine de limiers plus connus sous le nom de gardes du commerce.

Lorsqu'on dit dans la société: "M. Cabochard doit cent mille francs à M. Tartempion et il ne pourra jamais payer le premier sou de cette dette," tout le monde s'écrie aussitôt: "Ah! ce pauvre Cabochard!" Quant à Tartempion, il n'obtient pas le moindre soupir de commiseration; et pourtant, franchement, si quelqu'un est à plaindre dans cette circonstance, c'est Tartempion, qui se trouve ruiné par suite de l'étourderie, de l'incapacité, ou trop souvent même de la mauvaise foi de son débiteur.

S'il existe des créanciers impitoyables en France, à coup sûr ce n'est pas parmi les commerçans parisiens qu'on en trouverait un grand nombre. C'est une chose curieuse à lire que la liste des concordats approuvés chaque jour par le tribunal de commerce et enregistrés dans la quatrième page du *Droit* et de la *Gazette des Tribunaux*.

Il n'y a peut-être pas un débiteur sur cent qui, après avoir déposé son bilan, n'obtienne un arrangement avec ses créanciers et ne soit laissé à la tête de ses affaires; pour peu qu'il promette seulement dix pour cent, payables en cinq ou six ans.—Quand il offre quinze, les créanciers versent des larmes d'attendrissement, et s'il allait jusqu'à vingt, ils proposeraient leur vertueux débiteur pour candidat au grand prix Monthyon... Mais jusqu'à ce jour il n'y a pas eu lieu de faire cette proposition!

Bon nombre de faillis, surtout parmi les marchands de vins, les restaurateurs et les détailliers, se contentent de promettre à l'avidité de leurs impitoyables créanciers cinq pour cent payables en cinq ans; après quoi ils se remettent bien tranquillement à vaquer à leurs petites affaires, sans avoir même la politesse d'offrir un paletot, un poulet rôti ou un verre de vin à tel de leurs créanciers qui se trouve dans une débine complète. Cela tient probablement à ce qu'ils ne veulent pas humilier ce Monsieur.

Ces jours derniers, un arrangement encore plus phénoménal que tous les autres, un arrangement comme il n'en existe pas encore de mémoire d'huissier, a été obtenu par un commerçant parisien, qui a fait accepter à ses impitoyables créanciers un concordat en leur promettant un pour cent payable en huit ans.

Si bien qu'un créancier auquel il est dû un capital de six cents francs aura chaque année un dividende de douze sous et demi, et pour peu qu'il prenne l'omnibus pour aller toucher ses fonds, il lui restera tout juste deux centimes et demi à mettre dans sa tirelire. Au bout des huit ans il aura un total de vingt centimes qui lui représenteront ses six cents francs.

Ces vingt centimes seront des médailles commémoratives de cette faillite pour l'impitoyable créancier.

Hâtons-nous d'ajouter que le tribunal de commerce s'est montré plus terrible que les fournisseurs du négociant, il a refusé de ratifier ce traité de paix.

C'est dommage, car nous allions entrer dans une voie toute nouvelle, et les fameux dix pour cent de tradition auraient été relégués parmi les vieilles modes dont on doit rengir. Avant huit jours nous aurions vu des concordats à un demi pour cent payable en douze années; pour peu même que le failli eût trouvé des fonds pour escompter ses créances et payer comptant, il n'aurait eu à payer immédiatement qu'un quart pour cent, lequel quart on aurait tout naturellement prélevé pour droit de commission,—de sorte que les créanciers auraient définitivement donné leur acquit sans toucher un sou. O Bâreme! tu n'aurais jamais trouvé ce calcul; mais, en revanche, tu serais bien capable de l'inventer, ô Montalivet!—(Charivari.)